



**LABEL NUMERIQUE D'ETABLISSEMENT**

**RÈGLEMENT D'HABILITATION**

2020 - 2021

## TABLE DES MATIERES

I. OBJECTIFS .....	2
II. PROCEDURES .....	3
A. RECEVABILITE DE LA DEMANDE .....	3
B. HABILITATION D'UNE ECOLE .....	4
1. Critères d'habilitation à délivrer des formations à distance .....	4
2. Candidature à l'habilitation .....	5
3. Calendrier et renouvellement de l'habilitation .....	6
4. Frais d'habilitation .....	6
5. Usage du label et du logo .....	6
C. ACCREDITATION D'UN PROGRAMME .....	7

-----

## I. OBJECTIFS

La Conférence des Grandes écoles s'attache à garantir l'excellence des formations qu'elle accrédite et pour cela, définit des critères démontrant leur qualité quel que soit le format d'enseignement pratiqué par les Grandes écoles. Pour l'enseignement à distance, elle s'assure que l'école maîtrise l'ensemble des ressources nécessaires et qu'elle a inscrit cette dimension au cœur même de sa stratégie.

C'est pourquoi le label 4DIGITAL habilite une école dans son ensemble.

Le label 4DIGITAL est strictement réservé aux écoles membres de la CGE ; il ne peut pas faire l'objet d'une demande par une école et un partenaire que ne serait pas un membre de la CGE.

A noter :

L'habilitation d'une école membre sous le label 4DIGITAL est un préalable à toute accréditation d'une formation délivrée à distance (\*), que ce soit sous les labels Mastère Spécialisé, MSc-Master of Science, BADGE ou CQC.

**(\*) Une formation est considérée comme délivrée à distance dès lors que 50% des enseignements (cours et travaux dirigés) sont dispensés sous ce format.**

L'accréditation d'une formation délivrée à distance ne pourra être accordée par la Commission Accréditation qu'après l'obtention du label 4DIGITAL par l'école membre porteuse du programme.

Par extension, la co-accréditation d'une formation délivrée à distance, demandée par 2 ou plusieurs écoles membres partenaires, pourra être accordée par la Commission Accréditation sous condition que l'école porteuse soit habilitée 4DIGITAL et qu'elle conserve effectivement la maîtrise d'ouvrage.

## II. PROCEDURES

### A. RECEVABILITE DE LA DEMANDE

Toute école membre de la Conférence des Grandes écoles, est autorisée à soumettre une demande d'habilitation, en tant qu'organisme de formation de l'enseignement supérieur, soumise aux 4 conditions suivantes :

1. L'école dispose d'une expérience de réalisation d'enseignement à distance. Il appartiendra à l'école de faire la démonstration de la dimension significative de cette expérience, en présentant un panel de programmes réalisés à distance sur les 2 années précédentes (du recrutement à la diplomation). Ces programmes pouvant être accrédités par un label CGE ou non.
2. L'école a formalisé et développé une stratégie de formation numérique à distance impliquant un ensemble d'acteurs (apprenants, tuteurs, responsables de formation), d'outils techniques (pédagogiques, outils de partage, plateformes...) et de savoir-faire.
3. L'école a défini la place du numérique à distance dans sa stratégie globale, notamment dans son écosystème, et a apporté la preuve des ressources allouées.
4. L'école est responsable de la maîtrise d'ouvrage en termes de gestion et de contrôle ; elle est garante de la cohérence des parcours et de l'excellence pédagogique, qu'elle produise tout ou partie desdits programmes.

**Mesure transitoire :** les écoles porteuses de programmes numériques accrédités avant la promulgation du Label 4DIGITAL - *Digital Grande Ecole*, disposent de la durée de leur accréditation pour initier leur candidature et obtenir le Label 4DIGITAL - *Digital Grande Ecole*. Cette mesure prendra fin, une fois épuisées les durées d'accréditation des programmes objets de cette mesure.

#### Recevabilité sur l'intranet/SI de la CGE :

Le responsable de la candidature de l'école se rend sur la rubrique « 4DIGITAL » et génère un dépôt de candidature (bouton bleu « + » en bas à droite).

Il renseigne tous les champs d'identification de la candidature, notamment ceux portant sur les programmes que l'école a sélectionnés pour la démonstration.

Pour passer l'étape de recevabilité, l'école doit exposer son expérience, sa stratégie et sa motivation.

→ Par dépôt d'une lettre de motivation de la Direction de l'école (max. 10 p., en format PDF) : voir dossier de candidature, section B-1 ;

→ Par dépôt de tous documents permettant de présenter son ancrage et ses ambitions : voir dossier de candidature, section B-2 & 3.

La signature électronique du Directeur de l'école, valide le dépôt et déclenche l'étape de recevabilité.

A l'issue de cette étape (les documents sont instruits par le Comité Habilitation Numérique),

- soit la candidature est déclarée « recevable », l'école peut poursuivre sa demande d'habilitation (voir dossier de candidature à partir de la section B-4) ;
- soit la candidature est déclarée « non recevable », l'école recevra un courrier de refus motivé, une nouvelle candidature pourra être déposée dès que l'école estimera avoir atteint les critères de recevabilité.

## 1. Critères d'habilitation à délivrer des formations à distance

L'évaluation de la demande d'habilitation repose sur les éléments suivants :

- **Ancrage dans l'enseignement numérique et stratégie future**

L'école expose l'orientation stratégique qu'elle a envisagée et adoptée en matière de numérique, elle présente une analyse des expériences déjà réalisées dans le domaine de l'enseignement à distance.

OBJECTIF : Vérifier que le projet numérique s'inscrit dans la stratégie globale à long terme de l'établissement et répond à des objectifs quantifiables.

- **Maîtrise de l'écosystème réglementaire, technique et métier de la formation numérique à distance**

L'école s'engage sur la responsabilité et la maîtrise (contrôle, management) des ressources utilisées pour la formation à distance.

Elle doit pouvoir décrire :

- Les processus de production et/ou d'acquisition des contenus et les processus juridiques associés (contrats de prestation, contrats de cession de droits) ;
- Les moyens matériels mis au service des programmes (serveurs, outils logiciels, environnements techniques numériques, plateformes propres ou externalisées) et leur évolution ;
- Les moyens techniques humains de l'école mis à disposition des programmes (cellule TICE, métiers maîtrisés et disponibles au sein de l'école) ;
- Les moyens financiers nécessaires à la mise en place et à l'amélioration continue du dispositif.

OBJECTIFS : Garantir la capacité de l'école à identifier, dans un environnement concurrentiel, les ressources et les énergies nécessaires en vue d'offrir des formations numériques à distance de qualité. Mesurer la capacité de l'école à maintenir un haut niveau de responsabilité dans la maîtrise d'ouvrage (contrôle et management) de l'écosystème numérique et maintenir un bon niveau de qualité dans le temps.

- **Organisation de la pédagogie numérique à distance**

L'école explique les choix de modes pédagogiques mis en œuvre dans les programmes (apprentissage linéaire, non linéaire, serious game, simulateur, classe inversée, classe renversée, présence ou pas de vidéos et/ou de sons, bibliothèque en ligne, etc.).

Elle décrit le modèle qualité des programmes (évaluation des apprentissages, évaluation par les apprenants, rétroaction au service de l'amélioration continue des programmes).

Elle décrit la manière dont les professeurs impliqués dans les formations, ont été formés à la conception, au déploiement et au tutorat des programmes.

Elle décrit les dispositifs d'accompagnement dédiés aux apprenants.

OBJECTIF : Garantir la qualité de l'apport pédagogique et de la transmission des savoirs (savoir, savoir-faire, savoir-être) en maîtrisant les technologies les mieux adaptées à une utilisation concrète et optimale pour l'apprenant.

- **Gestion administrative de la formation numérique à distance**

L'école présente, le cas échéant, l'interface et les outils de communication spécifiques mis à disposition pour promouvoir les programmes pris en référence dans la démarche d'habilitation numérique à distance.

Elle décrit le dispositif mis en place pour le suivi de l'Assurance Qualité et l'Amélioration Continue et expose sa politique d'administration numérique de ces formations.

L'école est garante du respect de la réglementation générale sur la protection des données (RGPD), dans l'administration de ses programmes numériques.

OBJECTIF : Garantir le dispositif d'amélioration continue pour satisfaire l'ensemble des parties prenantes en s'appuyant sur la qualité d'analyse et de traitement des données recueillies.

## 2. Candidature à l'habilitation

### **Candidature sur l'intranet/SI de la CGE :**

Une fois l'étape de recevabilité validée [à effectuer sur l'intranet/SI de la CGE], le/la responsable de la candidature au sein de l'école télécharge le dossier de candidature qu'il/elle complète, puis le dépose dans le même espace pour une instruction par le Comité Habilitation Numérique (CHN).

Le CHN est composé de professionnels, internes ou externes aux écoles et organismes membres, dont les spécialités recouvrent au moins l'un des aspects de la maîtrise d'ouvrage : expérience de mise en œuvre concrète de dispositifs pédagogiques numériques ; expertise technique dans des questions opérationnelles (infrastructures, réseaux, applications, données, stockage, sauvegarde, etc.), mais aussi une réflexion en termes de gestion de projet et de management ; Droit de la Propriété intellectuelle, pour la recherche d'une maîtrise de l'écosystème juridique en termes de licences, brevets, modes d'acquisition, type de contrats, responsabilités professorales et autres ; mise en œuvre de prestations de e-learning, avec des dimensions aussi bien technologiques (solutions, formats, LMD, etc.), managériales, commerciales, qu'économiques.

Sous réserve de la recevabilité de la candidature, le CHN procède à l'instruction du dossier et organise un audit *in situ* avec le Directeur de l'école, le/la Responsable en charge du projet numérique et les équipes engagées qui, à cette occasion, exposeront les différents dispositifs dédiés au numérique.

### **Préparation de l'audit sur l'intranet/SI de la CGE :**

Détermination de la date d'audit, identification des auditeurs missionnés par le CHN, programme de la journée d'audit, documents complémentaires à préparer pour l'audit, etc.

Après instruction et audit, le Comité Habilitation Numérique émet un avis collégial et motivé (favorable ou non favorable) sous la forme d'un rapport final. Ce rapport est présenté en Commission Accréditation pour décision.

L'habilitation est accordée pour 4 ans et donnera lieu à renouvellement sur demande.

Les Grandes écoles habilitées à délivrer des formations numériques à distance recevront le label 4DIGITAL - *Digital Grande Ecole* qui viendra s'adjoindre au logo actuel.

### **3. Calendrier et renouvellement de l'habilitation**

Le dossier de demande d'habilitation peut être déposé auprès de la CGE tout au long de l'année.

Un dépôt avant le 28 février de l'Année N sera instruit pour une habilitation au 1<sup>er</sup> septembre de l'Année N.

Un dépôt avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'Année N sera instruit pour une habilitation au 1<sup>er</sup> janvier de l'Année N+1.

Une fois que la demande d'habilitation a reçu un avis définitif favorable, l'habilitation à délivrer une formation numérique à distance peut être accordée pour une durée de 4 ans au plus. L'habilitation est accordée du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N (ou 1<sup>er</sup> janvier N+1) au 31 août de l'année N+4.

La demande de renouvellement devra parvenir à la CGE au plus tard 6 mois avant l'échéance soit avant le 28 février de l'Année N+4.

Le dossier de renouvellement sera mis à disposition durant la campagne 2020-2021 pour une diffusion en vue de la préparation des campagnes ultérieures.

### **4. Frais d'habilitation**

Chaque année, le tarif des frais d'étude et de gestion des labellisations est arrêté après avis du Bureau et vote du Conseil d'administration de la CGE. La décision correspondante est prise par le Président de la Conférence des Grandes écoles, après avis du Bureau et du Conseil d'Administration (cf. Grille de tarification CGE).

La cotisation comprend les frais d'instruction du dossier de candidature et des frais inhérents à l'audit réalisé par le Comité d'habilitation.

Elle s'élève à 2 500 euros pour la première année, et 1 250 € par an pour les années suivantes.

[Source : Résolution du CA de la CGE, mars 2020. Tarifs applicables pour 2020-2021].

### **5. Usage du label et du logo**

Comme indiqué précédemment (cf. I), l'école ayant reçu le label 4DIGITAL - *Digital Grande Ecole*, s'engage à associer le logo afférent à celui générique d'école membre de la CGE.

Les conditions et périmètres d'usage du label 4DIGITAL - *Digital Grande Ecole* sont identiques à ceux du label Conférence des Grandes écoles.

## C. ACCREDITATION D'UN PROGRAMME

L'obtention de l'habilitation (Label 4DIGITAL - *Digital Grande Ecole*) par l'école porteuse est un préalable incontournable pour toute demande d'accréditation d'un programme à distance, répondant aux conditions énoncées supra.

La procédure d'accréditation d'un programme est identique à celle déjà existante pour un programme en présentiel. Elle renvoie au règlement intérieur de chacun des labels qualité de la CGE portant sur des programmes, actuellement MASTERE SPECIALISE, MSc-Master of Science, BADGE et CQC.

La procédure d'accréditation à respecter pour chaque label, ainsi que le calendrier correspondant, sont fournis chaque année dans le cadre du lancement de la Campagne Accréditation et diffusés largement auprès de la Direction générale des écoles.

À noter : le dossier de 1<sup>ère</sup> accréditation à renseigner comporte des items englobant les formats présentiel et distanciel, mais aussi des critères propres au format distanciel, identifiables par le logotype @.